

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2024**

Délibération n° 2024-02-25

Date de la convocation : 16 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de procurations : **6**
Votes : **21**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

SEUX Christian procuration à DUCREUX Vincent
LARGERON Olivier procuration à SANTIAGO François
CROZET Hélène procuration à RAYMOND Jonathan
EBOLI Laure procuration à LESCANNE Etienne
ORIOLE Jessica procuration à CHAVANA Jean-Luc
LAROIX Laurence procuration à BESSON Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240322-2024-02-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Absents excusés :

Secrétaire :

MASSARDIER Alexandre

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE POLE SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion de la Loire a présenté les nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail dont les objectifs principaux sont :

- Apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- Simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- Simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG 42 ;
- Favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- Responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du CDG 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder aux services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Le CDG 42 attire notre attention sur l'option 3 qui permet de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option permet également de répondre aux exigences réglementaires en confiant au CDG 42 la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Faire appel au service « Prévention des risques professionnels », permet de profiter de l'expertise et de l'expérience d'agents diplômés, bénéficier d'un regard extérieur et neutre, partager des retours d'expérience dans d'autres collectivités, définir des interventions adaptées à nos attentes et besoins, profiter d'apports méthodologiques et d'outils, accompagner nos agents dans leur action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention qui est jointe en annexe ;
- CHOISIT l'option n° 3 Médecine et Prévention ;
- AUTORISE le maire à signer la convention et toute pièces à intervenir.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 22 mars 2024.

Le Maire
Vincent DUCREUX